

Procès-Verbal du 18 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre à 20 heures, en application des articles L. 2121- 7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Lylia BELLAMY	Stéphane COIFFIER	Patrick VINCENT
Christophe BOURET	Frédéric SOMBRET	Catherine GUERIN	Marie MOREAU
	René WALSKI	Claude FERET	Annie HUGER

ABSENTS EXCUSÉS :

Dominique DANIEL	Donne pouvoir à	Stéphane COIFFIER
Olivier PAGE	Donne pouvoir à	Catherine GUERIN
Luis FERNANDES	Donne pouvoir à	Jean-Philippe AMANS
Réjane CARBONNET	Donne pouvoir à	Lylia BELLAMY

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

Quorum : 8 Conseillers présents : 11 Nombres de vote 15 Abstention 0

M. Patrick VINCENT a été élu secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2022

2) Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, par le prestataire signalement.net (prestation incluse dans la participation annuelle au centre de gestion)
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien, (prestation assurée par allodiscrim, payante pour la collectivité)
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée. (Prestation assurée par allodiscrim, payante pour la collectivité)

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation

correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et, après discussion,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 17 mai 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de LE MONT SAINT ADRIEN d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3) Elargissement du bénéfice du Régime indemnitaire (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emplois

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2017 l'assemblée délibérante a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),*
- *Les adjoints techniques (arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations),*

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} octobre 2022 au cadre d'emploi des adjoints administratifs et aux agents sous contrat de droit public le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie /</i>	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	7 950 €	12 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du code général des collectivités territoriales modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du code général des collectivités territoriales modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi Code Général des Collectivités Territoriales précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/09/2022

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

4) Rétrocession des voiries des lotissements, ouverture d'une enquête publique

M. Le Maire précise aux conseillers qu'il convient de régulariser dans la commune la situation de nombreuses voies privées qui sont ouvertes depuis bien longtemps à la circulation publique et dont la commune assume en pratique le rôle de propriétaire/gestionnaire. Pour cela il a demandé à son Maire adjoint M. Coiffier Stéphane d'engager une procédure unique de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal. Il salue publiquement le travail rigoureux de M. Coiffier dans ce dossier et remercie également Mme Plisson, responsable du service foncier et M. Lasseron de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour leur précieux concours.

M. Stéphane Coiffier présente au Conseil Municipal ce dossier.

Il est nécessaire, pour continuer la procédure de rétrocession des voies des lotissements ci-dessous cités, de procéder à une enquête publique de 15 jours afin en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation :

- Lotissement en indivision, parcelle cadastrée section UD n°10 et constituant la rue Haute (partie haute) ;
- Lotissement en indivision, parcelle cadastrée section UD n°147 et constituant le Chemin du Moulin et l'Allée du Lys ;
- Lotissement avec association syndicale libre, parcelle cadastrée section UD n°203 et constituant l'Impasse des Buissons ;
- Lotissement avec association syndicale libre, parcelle cadastrée section UD n°181 et constituant la Rue des Larris et le Chemin Vert ;
- Bien sans maître « LOTI-CONCEPT », parcelle cadastrée section 1AUh n°298 et constituant la Rue Haute (partie basse), la Rue Thérines et l'Impasse des Charmilles ;

- Bien sans maître « SCI Le Champ Pavie », parcelle cadastrée section UD n°140 et constituant l'Impasse Pavie ;
- Bien sans maître Impasse des Lauriers, parcelle cadastrée section UD n°57 et constituant l'Impasse des Lauriers.

Cette enquête pourrait se tenir en octobre ou novembre 2022, compte-tenu des délais de publications dans la presse.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique d'une durée de 15 jours pour la rétrocession des voiries des lotissements
- Autorise Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur pour la réaliser.

5) Servitude d'écoulement des eaux pluviales route de Saint Paul

Le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 25 novembre 2019, le précédent conseil municipal avait donné son accord pour supprimer l'Emplacement réservé n° 2 du PLU, sous réserve de l'établissement d'une convention de servitude avec le propriétaire. En effet, cet emplacement réservé est situé sur la parcelle AB n°156, route de Saint Paul en face du cimetière et correspond au passage de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales de la route de Saint Paul vers le bassin tampon situé en aval.

Ce projet a obtenu l'accord des services techniques de la CAB, compétente en matière de gestion des eaux pluviales et chargée de l'entretien de cette canalisation.

Cet acte de servitude doit être constitué préalablement ou concomitamment à la signature de l'acte vente portant sur le terrain appartenant au propriétaire du fonds servant.

Ce projet d'acte de constitution de servitude entre la commune et le propriétaire du fonds servant, ainsi que le plan, ont été transmis préalablement à cette réunion à tous les conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Mme Moreau demande pourquoi il y a déjà un panneau d'affichage devant le terrain. M. le Maire lui répond que la demande de permis de construire a déjà été déposée en mairie.

Après débat et discussion, afin de permettre la vente de cette parcelle constructible, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents** :

Décide :

- Donne son accord pour l'établissement de cette servitude et de ses modalités d'application telles que définies dans le projet d'acte rédigé par le notaire
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude avec le propriétaire du terrain AB n°156.

6) Délibération d'adhésion à la mission « remplacement » du centre de gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel

M. Le Maire informe les conseillers qu'il a demandé à l'agent Mme Garcia Cindy de suivre une formation de secrétariat de mairie et que cette demande a été acceptée favorablement par l'intéressée.

Cette formation dure 2 mois avec 3 semaines de stage. Madame Garcia maintient les 5 heures de travail hebdomadaires dans la commune en plus des 35 heures hebdomadaires de cet engagement. C'est une formation prise en charge par la région des Hauts de France et qui se déroule dans les locaux du Centre de Gestion de l'Oise de Beauvais.

M. Le Maire explique qu'en contrepartie de cette formation, et compte tenu des engagements du Centre de Gestion vis-à-vis de la Région des Hauts de France, si la commune a recours à Mme GARCIA au terme de son stage, même quelques mois après, elle doit alors passer par le pôle optimisation du CDG60 pour sa mise à votre disposition (6,3% de frais de gestion) pendant 6 mois consécutifs ou non avant de lui proposer un contrat en direct.

Pour cela il convient donc de signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel avec le CDG 60.

M. Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion *« peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu »*.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et dans notre cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et M. Le Maire.

Il propose donc aux membres du Conseil municipal d'adhérer à cette mission de portage salarial et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

7) Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal du Mont Saint Adrien

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Mont Saint Adrien afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

:

Publicité par affichage ; affichage extérieur

Et la publicité par publication papier ;

Ainsi que la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
ADOPTÉ À l'unanimité des membres présents :

Publicité par affichage ; affichage extérieur

La publicité par publication papier ;

Ainsi que la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

8) **Informations et questions diverses**

- **Informations sur le PLUi** : Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux les lettres d'information n° 5 et 6 concernant l'évolution de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il explique le travail des maires dans les multiples réunions et les informe sur la dernière réunion relative au résultat du diagnostic agricole.
- M. Le Maire informe les conseillers avoir reçu de la part de l'opérateur SFR le dossier d'information mairie relatif à la modification du site existant pour y installer la 5G. L'objet de l'intervention est de faire évoluer l'antenne-relais existante pour permettre d'utiliser dans les meilleures conditions leur réseau de téléphonie mobile. L'intervention prévue au 4^{ème} semestre 2022 portera sur la mise à jour des 3 antennes SFR pour ajout de la 5G NR2100, ce projet sera sans impact visuel, la puissance étant conservée à l'identique et les antennes étant inchangées, il n'y aura pas non plus d'évolution du champ électromagnétique. Le passage à la 5G2100 permettra à terme le transfert de données et l'accès à l'internet mobile en temps réel.
- **Bilan de l'apéritif communal** : M. Le Maire remercie vivement les conseillers pour leur participation active lors de cette manifestation.
- **Bilan sur le bulletin municipal** : M. Le Maire apprécie la grande réactivité des informations qui y sont données et remercie également Christophe Bouret pour son travail. M. le Maire, demande au conseil municipal s'ils ont des observations ou remarques. Mme Annie Huger nous dit que la mise en page est parfois trop chargée. M. Patrick Vincent demande s'il est possible d'y ajouter les comparatifs des coûts énergétiques à la suite de l'extinction de l'éclairage public la nuit. M. le Maire explique que ces calculs sont déjà en cours mais qu'il manque quelques chiffres pour les consolider. M. Lylian Bellamy juge qu'un comparatif doit être effectué en fin d'année pour avoir les chiffres exacts des économies réalisées et juger de la pertinence économique de cette décision. M. Patrick Vincent propose qu'une première information sur l'écart de la consommation en kWh puisse dans un premier temps être donnée avant d'avoir les chiffres exacts de fin d'année
- **Bilan du repas des aînés** : M. le Maire demande aux conseillers leur retour sur le repas des aînés. M. René Walski regrette que les assiettes étaient tièdes et que le café n'était

pas assez corsé, n'entachant cependant pas un avis global très positif. Mme Annie Huger a particulièrement apprécié l'animation musicale bien adaptée.

➤ **Informations sur les travaux** : VC N°2 saint germain la poterie :

Monsieur le Maire informe ses conseillers que la réception des travaux initialement prévue le 13 octobre a été annulée à la suite du constat du non-achèvement des travaux de finition demandés. Entre autres, les abaissés de bordure sont à reprendre, le fossé doit être curé sur l'ensemble du tronçon, les accotements doivent être compactés, le ramassage des pierres et cailloux doit être repris, au niveau du stop, au carrefour de la ferme de Boyauval, une borduration reste à effectuer sur environ 5 m vers l'avaloir en place etc...

➤ **Décorations de Noël et marche aux flambeaux** : la date a été fixée le samedi 03 décembre

Monsieur le Maire souhaite que la manifestation de l'année dernière intitulée « marche aux flambeaux » soit renouvelée cette année, il est alors proposé de la renommer « balade de Noël ». M. Patrick Vincent signale qu'il serait opportun, compte tenu du contexte et de la décision du conseil de l'extinction nocturne, de ne pas forcer sur les décorations lumineuses. M. Le Maire souhaite également que soient remis en place les groupes de bénévoles afin de poursuivre les décorations du village dans le même esprit que celui de l'année dernière. Le conseil propose de reconduire la construction de petites maisonnettes en bois qui sont très appréciées. Mme Marie Moreau propose des sapins en bois de palette. Mme Annie Huger demande s'il est possible de rajouter des maisonnettes au niveau des puits qui se trouvent sur la commune. M. Stéphane Coiffier propose d'organiser cette commission avec M. Olivier Page.

➤ **Retro planning travaux école** :

M. Le Maire présente aux conseillers le planning de la consultation pour les travaux de l'école.

Consultation pour les travaux de refonte des sanitaires de l'école
Commune du MONT-SAINT ADRIEN

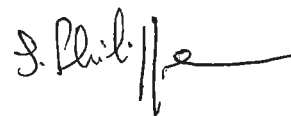
Planning Rétroactif pour un démarrage des travaux au 1^{er} mars 2023.

Démolition désamiantage pendant Vacances scolaires printemps 2023	15 avril 2023 au 02 mai 2023
Période de préparation – plan de retrait amiante	1 mois (soit du 01/03/2023 au 01/04/2023)
Démarrage des travaux	01/03/2023
Signature des marchés	16/02/2023
Conseil Municipal	Semaine 5 : a la suite de la CAO
CAO choix des entreprises	Semaine 5 : 30/01/2023
Analyse des offres et négociation si nécessaire	3 semaines
Remise des offres	09/01/2023
Délai de consultation	Min 3 semaines
Lancement de l'AO	01/12/2022
Finalisation du DCE	20/11/2022 maximum
Choix bureau de contrôle et coordonnateur SPS	En cours – nécessaire avant finalisation du DCE
Diagnostics plomb et amiante avant travaux	En cours – nécessaire avant finalisation du DCE

M. Patrick Vincent demande s'il est possible de faire des regroupements d'appels d'offres entre plusieurs communes, il pense notamment aux travaux rendus nécessaires par l'incendie sur les bâtiments de l'école de Savignies. M. Lylian Bellamy répond que le bâtiment de l'école est une propriété communale et que ces deux communes sont des maîtres d'ouvrage distincts, réalisant pour leur propre compte leur appel d'offres.

➤ **Commission fleurissement :**

Monsieur le Maire souhaite solliciter les membres de la commission de fleurissement afin d'envisager la réalisation de jardinières de fleurs et de décorations d'automne puis d'hiver sur les fenêtres de la mairie. Il demande à Mme Annie Huger de bien vouloir animer cette commission.

M^{me} ANNIE HUGER 

M^{me} PATRICK VINCENT 